



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 31 juillet 2015

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, j'ai l'honneur de poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias.

Internet est de nos jours un outil essentiel pour la plupart des personnes tant au niveau professionnel qu'au niveau personnel. Nombreuses sont les personnes disposant d'un, voire de plusieurs comptes e-mail et d'au moins un profil sur les différents réseaux sociaux. Bon nombre de personnes réalisent également leurs opérations bancaires courantes ou effectuent des achats respectivement des ventes « en ligne ».

Toutes ces activités nécessitent l'installation de comptes avec plus ou moins d'informations personnelles qui sont protégées par une variabilité de systèmes de sécurité, mais ayant en règle générale en commun la régulation de l'accès par mot de passe. Il s'en suit qu'en cas de décès du titulaire de ces comptes, il est très difficile pour les membres de la famille du défunt et/ou pour les héritiers légaux d'avoir accès, sans mot de passe, à ces comptes ou de récupérer les informations qui y sont stockées. Pour recueillir les données requises, les proches du défunt se voient obligés de contacter individuellement les différents opérateurs, une procédure souvent longue et, vu les circonstances, pénible.

Dans certains cas même, les hébergeurs refuseraient de délivrer les différentes informations malgré la présentation des documents officiels (acte de décès, ...). Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias.

- Est-ce qu'il existe une législation spécifique pour la problématique décrite ci-dessus, i.e. la récupération de données numériques par les membres de la famille d'une personne décédée ?
- Dans l'affirmative, Messieurs les Ministres, peuvent-ils fournir les détails de cette réglementation ? Est-ce qu'un opérateur/hébergeur est tenu de permettre aux héritiers l'accès à un compte électronique appartenant à une personne décédée respectivement de leur fournir les données qui y sont stockées ?
- Sinon, le Gouvernement songe-t-il à légiférer en la matière ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Claudia Dall'Agnol
Députée